



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	<b>Séance du 15 décembre 2022</b> <b>Délibération n°137</b>	<b>Pôle Finances,</b> <b>Optimisation et</b> <b>Contrôle</b>
	<b>Appel à Projets (AAP) au titre du Fonds</b> <b>exceptionnel d'investissement (FEI) pour</b> <b>l'année 2023</b>  <b>Approbation du projet de « Réfection de</b> <b>l'étanchéité du bâtiment CLAC » et de son</b> <b>plan de financement prévisionnel</b>	<b>Direction</b> <b>optimisation et</b> <b>contrôle</b>

## I) LE CONTEXTE

La commune de Saint-Louis a décidé de répondre à l'appel à projets lancé par Monsieur le Préfet dans le cadre du « Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) » pour l'année 2023.

Les projets financés au titre du FEI prennent en compte les deux priorités ministérielles suivantes :

- les investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et plus généralement les opérations inscrites aux contrats de progrès du plan eau-DOM, d'une part ;
- les investissements concourant à l'amélioration du cadre de vie et à la défense de l'environnement, d'autre part.

Le FEI doit être réservé prioritairement à des projets structurants pertinents pour le territoire, réalisables dans un calendrier resserré, avec dans la mesure du possible un démarrage opérationnel dans l'année de la programmation et un achèvement dans une durée maximum de 4 ans.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Cette finalité entraîne, par conséquent, de privilégier des dossiers matures tant sur le plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire (autorisations obtenues en voie de l'être à court terme).

Le taux de subvention maximal du FEI est fixé à 80% du montant total HT des dépenses éligibles.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant trois opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

De ce fait, la commune de Saint-Louis a présenté le projet intitulé « Réfection de l'étanchéité du bâtiment CLAC » pour un montant estimé à 165 000,00 € HT.

La municipalité souhaite ainsi solliciter le concours de l'Etat aux fins de financer les travaux de réfection de l'étanchéité du bâtiment CLAC. Ce bâtiment accueil des services communaux et se compose d'une toiture terrasse qui faut rénover afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Les travaux d'étanchéité visent à assurer les fonctions primordiales de clos-couvert qui sont la première étape d'une réhabilitation globale du bâtiment. Les prestations consistent à traiter l'étanchéité du bâtiment de la façon suivante :

- Complexe d'étanchéité bicouche isolant,
- Complexe d'étanchéité bicouche sans isolant,
- Relevés d'étanchéité type flasching,
- Relevés d'étanchéité type traditionnels,
- Traitement en périphérie de l'édicule avec profilés alu de rejet d'eau.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
OPERATION	165 000,00	132 000,00	33 000,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	03/03/2023
02	Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	27/04/2023
03	Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement	28/04/2023

## II) DELIBERATION

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1 :** D'approuver l'opération d'investissement « Réfection de l'étanchéité du bâtiment CLAC » ainsi que son nouveau plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
OPERATIONS	165 000,00	132 000,00	33 000,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

**Article 2 :** D'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 34 pour**

**La Maire,**  
  
**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
 Etant transmis en Sous-Préfecture le  
 Et publié le**